



Commune de Zutkerque

Arrêté Municipal

Du 26 novembre 2020

Réglementation du régime de priorité au carrefour entre
La rue Rue du Petit Coin
et la rue de la Montoire.

LE MAIRE DE ZUTKERQUE,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de la route ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées, approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié par l'arrêté du 6 novembre 1992 ;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la circulation au carrefour de la rue Petit Coin et de la rue de la Montoire;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Au carrefour de la rue du Petit Coin et de la rue de la Montoire la circulation est réglementée comme suit :

Cédez-le-passage : Les usagers circulant sur la rue Petit Coin devront céder la priorité aux véhicules circulant sur la rue de la Montoire, considérée comme voie prioritaire.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité et 7^{ème} septième partie- marques sur chaussées- sera mise en place par la commune de Zutkerque.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toutes les dispositions antérieures au présent arrêté et relatives à l'intersection mentionnée ci-dessus, sont rapportées.

ARTICLE 5 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté sera publié et affiché dans la commune de Zutkerque.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de Zutkerque,
Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'Audruicq,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Zutkerque,
Le 26 novembre 2020

Acte rendu exécutoire
après publication ou notification

Le 26.11.2020

Le Maire, Daniel DURIEZ



Le Maire,
Duriez Daniel